



Service des Affaires Générales

1. Pour une personne de nationalité française

- Convention de Pacs signée par les 2 partenaires
- Déclaration conjointe de conclusion d'un PACS
- Acte de naissance de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité (original et photocopie)
- Attestation sur l'honneur de l'absence de lien de parenté ou d'alliance
- Attestation sur l'honneur indiquant le domicile commun
- Si vous êtes divorcé (e) ou veuf (ve), fournir le livret de famille (original et photocopie)

2. Pour une personne de nationalité étrangère

Vous devez fournir les pièces suivantes en plus des documents précités :

- une copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 6 mois, si vous êtes né (e) à l'étranger accompagnée de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être légalisé ou revêtu de l'apostille.
- Un certificat de coutume établi par les autorités ou la représentation consulaire du pays. Ce certificat doit indiquer la législation en vigueur de l'Etat et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Si vous êtes né (e) à l'étranger, un certificat de non-pacs de moins de 3 mois. La demande doit être faite par courrier auprès du Ministère des affaires étrangères à Nantes.
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de curatelle ou de tutelle (à demander au Service central de l'état civil à Nantes).

Service central de l'état civil-Ministère des affaires étrangères

11 rue de la Maison blanche

44941 Nantes cedex 09

Rc.scec@diplomatie.gouv.fr

Pacs.scec@diplomatie.gouv.fr

Pour tout renseignement complémentaire ou téléchargement des CERFA : site du service-public.fr